

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0801

commission principale : développement économique

objet : **Reconduction de la participation financière à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon - Mission de développeur - Site de Périca**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 février 2001, la Communauté urbaine avait approuvé le versement d'une participation financière à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour la mise en place à titre expérimental d'une mission développeur sur le périmètre de la zone industrielle Périca.

Cette mission qui porte sur trois axes d'intervention complémentaires et dont les objectifs se déclinent en terme d'emplois, de renforcement d'ancrage d'activités pérennes et d'amélioration de l'offre immobilière, a permis :

- d'affiner le diagnostic économique de ce territoire,
- d'obtenir une visibilité micro-économique des ses différentes composantes, notamment par la démarche proactive de visites d'entreprises (85 entreprises visitées dans les huit premiers mois de la mission dont 65 sur le périmètre strict de Périca, représentant 3 500 emplois),
- d'assurer la présence active d'un référent territoire au service des entreprises, leur apportant un service de proximité adapté à leurs différents projets. Les demandes sont très variées et ont concerné aussi bien des projets d'extension ou d'implantation que d'assistance à la prospection, à l'exportation, à la formation ou au recrutement,
- de participer aux actions de ré-industrialisation de sites délaissés (sur le volet immobilier et sur les volets emploi-essaimage) avec les différents interlocuteurs (propriétaires et mandataires, principalement) et assurer une veille sur les opportunités foncières.

Enfin, cette mission a également contribué à favoriser l'image des institutions auprès des entreprises qui apprécient l'intérêt que celles-ci leur portent.

Au terme de cette première année, il apparaît nécessaire, compte tenu de la fragilité de ce territoire essentiellement composé d'entreprises en pleine mutation négative, de reconduire du 1er septembre 2002 au 31 août 2003, les missions de veille, d'accompagnement et de ré-industrialisation définies dans le cadre de la convention initiale afin de définir des propositions d'actions tendant à favoriser son développement.

La participation financière afférente à la poursuite de cette mission doit être approuvée, conformément aux dispositions de la convention en date du 9 août 2001 qui précise dans son article 4 que, pour permettre la réalisation et le financement des actions pluriannuelles, les participations de la Communauté urbaine, de la ville de Caluire et Cuire et de la ville de Rillieux la Pape doivent être soumises annuellement au vote des assemblées délibérantes ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 ;

Vu la convention en date du 9 août 2001 et son article 4 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon forfaitaire et non révisable de 81,960 € au titre d'une année pleine.

2° - La dépense sera pour 50 %, soit 40,980 € imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 380 - fonction 90 - et pour 50 % à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 380 - fonction 90, pour être conforme aux modalités de versement prévues par la convention partenariale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,